

Décision n° 2025-1610
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 4 août 2025
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société TDF
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1010 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 septembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TDF pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-1015 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 septembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TDF pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-1105 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 septembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TDF pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-1108 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 septembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TDF pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-1140 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 septembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TDF pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-1141 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 septembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TDF pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-1163 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 septembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TDF pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0804 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 juin 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TDF pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0905 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TDF pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0867 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TDF pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2185 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 décembre 2021 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société TDF, reçue le 1er août 2025 ;

Décide :

Article 1. La société TDF est autorisée à utiliser des fréquences radioélectriques selon les conditions techniques précisées dans les annexes 1 à 11 à la présente décision.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée pour une durée précisée dans les annexes à compter de la date de la présente décision.

Article 3. Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est assujéti au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les autorisations des liaisons suivantes, attribuées par les décisions susvisées, sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison TD004078 attribuée par la décision n° 2015-1010 en date du 3 septembre 2015
- Liaison TD004085 attribuée par la décision n° 2015-1015 en date du 3 septembre 2015
- Liaison TD004086 attribuée par la décision n° 2016-0804 en date du 9 juin 2016
- Liaison TD004087 attribuée par la décision n° 2015-1141 en date du 22 septembre 2015
- Liaison TD004089 attribuée par la décision n° 2015-1105 en date du 15 septembre 2015
- Liaison TD004090 attribuée par la décision n° 2015-1108 en date du 15 septembre 2015
- Liaison TD004091 attribuée par la décision n° 2020-0905 en date du 26 août 2020
- Liaison TD004092 attribuée par la décision n° 2015-1108 en date du 15 septembre 2015
- Liaison TD004093 attribuée par la décision n° 2021-0867 en date du 3 mai 2021
- Liaison TD004095 attribuée par la décision n° 2015-1140 en date du 22 septembre 2015
- Liaison TD004096 attribuée par la décision n° 2015-1163 en date du 29 septembre 2015

Article 6. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société TDF.

Fait à Paris, le 4 août 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Céline BREDECHE
Secrétaire Générale